

Date de la convocation	01/10/2026
Membres en exercice	18
Présents	9
Représentés	3

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2026

n°D20261007 – 6e

Objet : Acquisition de la centrale hydroélectrique de Labastidette (CT08)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 juin 2026 et notamment les points B3-5 et B3-9 ;

Considérant que le Conseil département de la Haute-Garonne a mis à disposition de Réseau31 le canal de Saint-Martory et ses dépendances afin qu'il l'exploite depuis le 1^{er} janvier 2010 ;

Considérant le Décret impérial du 16 mai 1866 précisant que « Le concessionnaire aura le droit de se servir des eaux du canal et d'en tirer profit pour la mise en jeu d'usines qui seront établies sur son cours. »

Considérant que l'utilisation des forces motrices s'avère étroitement liée à la gestion du canal et que, depuis sa mise à disposition, Réseau31 poursuit la valorisation de cette énergie au travers d'un programme de développement de l'hydroélectricité acté par délibérations des Bureaux Syndicaux des 19 avril 2017 et 24 janvier 2019

Considérant que ces actes fondateurs prévoyaient la construction et la modernisation de 8 centrales hydroélectriques dont celle de Labastidette ;

Considérant que la centrale de Labastidette, d'une puissance de 770 kW, appartient actuellement à l'Etat représenté par la DGFIP, et que le régime de la concession ayant pris fin pour les centrales de cette puissance, il souhaite désormais la mettre en vente ;

Considérant la délibération du Bureau Syndical du 13 février 2026 qui confirme la volonté de Réseau31 de se porter acquéreur de la centrale de Labastidette, bénéficiant du droit de priorité que lui aura transféré la commune de Labastidette et pour lequel la communauté d'agglomération du Muretain n'aura pas exprimé non plus d'intérêt ;

Considérant le montant de l'acquisition fixé à 355 000 € ;

Considérant les arrêts rendus le 9 décembre 2025 par la Cour administrative d'appel de Toulouse, précisant que Réseau31 demeure seul décisionnaire du droit d'exploiter l'eau transitant dans son domaine public, à savoir le canal et ses dépendances, et prononçant l'expulsion de la société Hydroexploitations occupant sans autorisations de notre part depuis la caducité de la convention d'occupation au 21 mai 2019,

Considérant la réponse de la DGFIP du 2 septembre 2026 fixant la mise en vente à 3 millions d'euros en tenant compte des capacités de production de cette centrale ainsi que « des risques d'exploitation réduits du fait de l'environnement du canal de Saint-Martory : situation hydrologique favorable, berges stabilisées et existence d'ouvrage de régulation. »

Considérant que les services de l'Etat, conscients du potentiel de ce site, n'ont pas tenu compte dans leur estimation du monopole de la production d'électricité détenu par Réseau31 sur le canal de Saint Martory.

Considérant les études réalisées qui confirment d'une part le fort potentiel de ce site qui bénéficie d'une excellente hydrologie (grâce à une chute de 22 ml) et d'autre part la période favorable jusqu'en fin 2026 pour souscrire des contrats d'achats d'électricité très avantageux avec EDF-OA (cf. document joint) ;

Considérant que ces recettes ainsi générées permettraient de pérenniser le bien en procédant à sa rénovation complète, d’assumer les coûts d’exploitation, mais aussi de renforcer la participation de l’hydroélectricité aux frais généraux du canal de Saint Martory ainsi que ceux de Réseau31.

Considérant que l’estimation de l’Etat doit tenir compte des frais engagés par Réseau31 dans le cadre de cette procédure pour l’étude de cette reprise (études de faisabilité, étude juridique) et au travers des ouvrages de montaison-dévalaison de la faune piscicole à Saint-Martory dont bénéficie la centrale de Labastidette ;

Considérant ces frais, il est demandé une réduction du prix de vente de la centrale au maximum de la marge de négociation tolérée par la jurisprudence dans le cadre d’une vente par les services de l’Etat, à savoir 10% soit 300 000 euros.

Considérant que ce projet s’inscrit dans la « stratégie énergie climat » en cours d’élaboration par Réseau31. En effet, de par son activité (production d’eau potable, traitement des eaux usées...), Réseau31 est un important consommateur d’électricité, à hauteur de 21 GWh annuels. Afin de respecter l’un de ses objectifs stratégiques 2030, à savoir la neutralité énergétique, Réseau31 développe ses propres productions d’énergies renouvelables dont l’hydroélectricité.

Considérant que la mise en production de la centrale hydroélectrique de Labastidette optimisée après travaux permettrait d’atteindre une production annuelle de 4,7 GWh, soit près du quart de la consommation annuelle d’électricité de Réseau31.

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

- Article 1** : de se porter acquéreur auprès de l’Etat de la centrale hydroélectrique de Labastidette constituée des parcelles OB453, OB451 et OB427, des biens immobiliers y figurant et des servitudes associées pour un montant de 3M € ;
- Article 2** : de demander une remise de 10%, soit 300 000 €, compte tenu des études engagées et des travaux réalisés par ses soins ;
- Article 3** : de conditionner cet achat à 2 700 000 euros à l’obtention de l’autorisation de production par arrêté préfectoral et à l’absence de candidature de la commune de Labastidette et de la communauté d’agglomération du Muretain d’user de leurs droits de priorité ;
- Article 4** : de demander la modification de l’arrêté préfectoral du 23 septembre 2020 d’autorisation de production d’électricité des 8 sites sur le canal de Saint-Martory afin d’y faire ajouter celui de Labastidette et d’actualiser toutes autres puissances de production ;
- Article 5** : de déposer une demande de contrat d’achat d’énergie auprès de EDF-OA ;
- Article 6** : d’abroger la délibération du 13 février 2026, le patrimoine à acquérir ayant été réévalué depuis et les conditions initiales de la délibération n’étant ainsi plus remplies.

Résultat du vote	Pour	12	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président

Annexes : Présentation des scénarios

Plans des installations existantes



SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN HAUTE-GARONNE



La force motrice du
canal
sert son avenir
Maîtrisons-la!



HYDROÉLECTRICITÉ - SYSTÈME SAINT-MARTORY

COPIL DU 21 SEPTEMBRE 2026 À LABASTIDETTE

L'ENERGIE DE NOS CONVICTIONS

LABASTIDETTE

- Pourquoi l'Etat met en vente ? = Demande de la DREAL car :
 - **Fin de concession** : ce régime n'existe plus pour les centrales de cette taille
 - Remplacé par le régime de **l'autorisation**
- La DDT attribuera **l'autorisation** à celui qui détient la **promesse de vente** de la centrale
- Si le droit de priorité n'est **pas saisi** par Réseau31 :
 - Le mandat de gestion ne peut perdurer
 - Arrêt de l'exploitation avec démantèlement éventuel
 - Ou appel d'offre avec mise à prix à 3 M€ et convention avec Réseau31 pour l'usage de l'eau

LABASTIDETTE

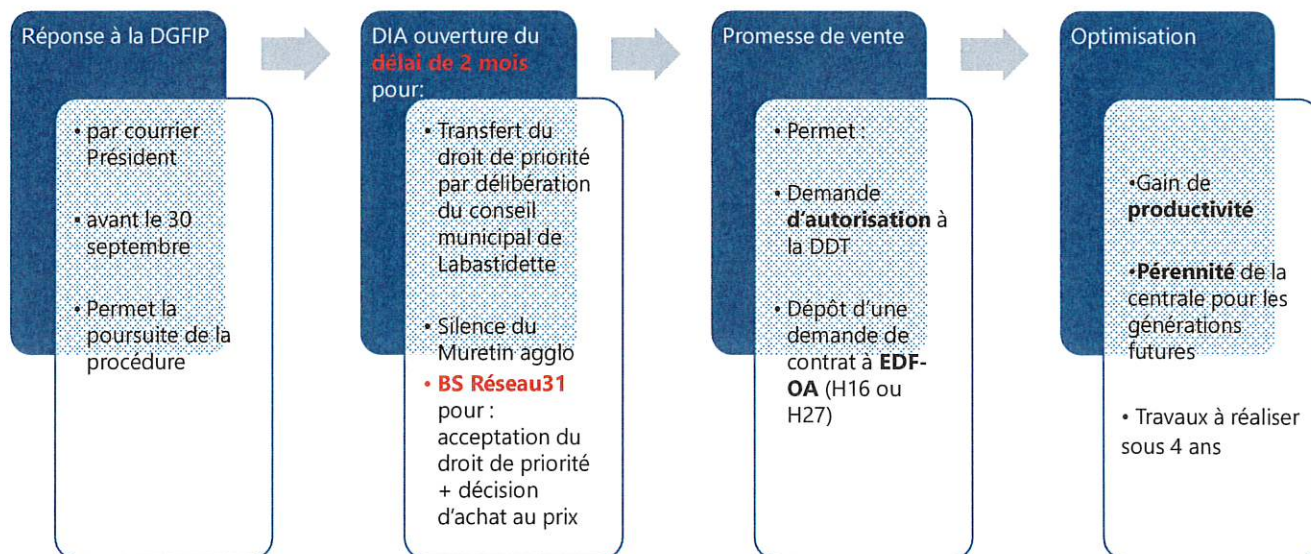
Que montrent les études ?

- **Hydronnov** : très bel outil de production, conditions d'exploitation idéales, à valoriser
- **SERHY** : même avis positif, scénarios avec **Temps de retour sur investissement brut** entre :
 - **20 ans** (sans travaux, vente au marché, outil en l'état)
 - **8 ans** (avec travaux de pérennisation et contrat H16)

LABASTIDETTE

Scénario	1a (en l'état)	1b	2a	2b	3b	4b
Description	Revente élec au MARCHÉ et rénovation légère	Revente elec EDF-OA avec rénovation légère	Revente élec à EDF-OA qui finance une microcentrale quasi-neuve		Idem que 2b, avec augmentation de la longueur de chute	Revente à EDF-OA, Construction d'usine nouvelle sans achat à la DGFIP
Débit d'équipement	3,2 m³/s	3,2 m³/s	3,2 m³/s (débit actuel)	4 m³/s (augmentation débit canal aval)	4 m³/s	4 m³/s
Contrat	Marché SPOT	H16 « Rénovation »	H16 « CR neuf »		H16 « CR neuf »	H16 « CR neuf »
PMB (Puissance Max Brute)	800 kW	800 kW	800 kW	999 kW	1112 kW	999
Tarif	60 €/MWh	75,5 €/MWh	151 €/MWh	151 €/MWh	151 €/MWh	151 €/MWh
Puissance contrat	770 kW	640 kW	770 kW	800 kW	875 kW	800 kW
Nb d'heure équiv. P max (en h)	5 378	6 785	5 959	5 849	5 888	5 849
Productible (en MWh)	4 141	4 342	4 357	4 679	5 152	4 679
CA	248 460 €	327 821€	657 907 €	706 529 €	777 952 €	706 529 €
Investissements	285 000 €	971 170 €	2 128 088 €	2 299 605 €	4 742 434 €	3 017 784 €
Coût d'acquisition	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	3 000 000 €	0
Frais de notaire	31 000 €	31 000 €	31 000 €	31 000 €	31 000 €	0
TRI BRUT	13 ans	12 ans	8 ans	8 ans	10 ans	5 ans
TRI NET	20 ans	17 ans	10 ans	9 ans	13 ans	6 ans
AVIS DE L'EQUIPE PROJET	Rate l'opportunité d'un contrat avec EDF-OA, centrale non pérenne	Rénovation superficielle + TRI plus longs	Outil pérenne + bons tarifs de revente élec	Outil pérenne + bons tarifs de revente élec + production optimisée	Avis défavorable du BE car non réaliste techniquement	Absence d'autorisation DDT31 + pas d'accès chantier
	- -	+	++	+++	-	-

RETROPLANNING LABASTIDETTE



Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 031-200023596-20261007-BS_20261007_06E-CC

Microcentrale Labastidette

Foncier

Sources : Réseau 11
Fond de plan : IGN (2020)
Système de projection : CC43

Echelle 1 : 3 512

Date de plan : 06/11/2025

Légende

Foncier parcelles

Propriétaire

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

STE HYDRO EXPLOITATION

Privé

Tronçon d'eau (Système CSM)

Canal

Canal secondaire

Station Hydroélectrique

Station Hydroélectrique

0 10 20 40 60 Mètres

